



Délibération n° 5

Conseil Municipal du Jeudi 26 juillet 2018

Direction Juridique

Domaine de compétence :
8.1 - Enseignement

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33
Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40
Affiché le 27/07/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).

Secrétaire de séance : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Signature d'une convention de chantier école avec le Lycée Jules Verne.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la signature d'une convention de chantier école avec le lycée Jules Verne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune ;

Vu les dispositions du code du travail et notamment les articles L 211-1, R 4224-14, D 4153-15 et R 4153-39 ;

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 313-1, 331-4,

331-5, 332-3, 335-2, 411-3, 421-7 et 911-4 ;

Vu le décret n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de 16 ans ;

Vu la circulaire interministérielle n° 11 du 23 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement datée du 26 juin 2018 acceptant les modalités de la convention et habilitant le proviseur du lycée Jules Verne à la signer ;

Considérant que le lycée Jules Verne d'Etaples-sur-mer s'est rapproché de la commune en vue de la réalisation d'un chantier École ;

Considérant que la commune, intéressée par un tel projet, a proposé que ce chantier école se réalise sur le site de l'école primaire Jean-Moulin, sise au 98, avenue François Mitterrand ;

Considérant dans ces conditions qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la commune et le lycée afin d'accueillir les élèves inscrits en Baccalauréat professionnel filière « Aménagement – Finition du Bâtiment » et leur enseignant du 7 Septembre au 30 Novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ci-après annexée, en vue de la réalisation d'un chantier de peinture sur le site de l'école primaire Jean-Moulin.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del5-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018